

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Tina Morin		Date d'inspection Le 20 mars 2026	
Nom de l'établissement Garderie l'Arc-en-ciel d'amis		Numéro de permis 2011947	
Adresse Edmundston NB		Numéro de téléphone (506) 739-7550	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	30 avr. 2026	16 mars 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Un courriel a été reçu avec les preuves de formations complétées			

Commentaires généraux
<p>Le suivi a été fait par courriel, aucune visite sur place. Le ratio n'a donc pas été vérifié. Les heures de formations exigées sont maintenant complétées. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé.</p>

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 20 mars 2026

Date

original signé par
Tina Morin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 mars 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"